

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022/44

Nombre de Conseillers
En exercice : **11**
Présents : 8
Votants : 8

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le TREIZE DÉCEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 06/12/2022

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, DONNARS Jean.

Absents excusés : Marlène VILLENEUVE, Carole DECHAVANNE, Dominique ALLOIN

Secrétaire : Franck FOUILLAND

Délibération publiée le 15/12/2022

ÉCHANGE DE TERRAINS CHEMIN DE SÈVE

M. le Maire présente à son Conseil le plan de bornage, de reconnaissance de limites et de division foncière réalisé chemin de Sève. Il dit l'intérêt commun de M. et de la Commune de JARNOSSE à échanger les terrains.

Cet échange consiste à CÉDER à M. 64 m² du domaine public, chemin de Sève, bordant les parcelles A 869 et A 870 CONTRE 44 m² issus de la division de la parcelle A 870 et 6 m² issus de la division de la parcelle A 873.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la cession à M. , à titre d'échange, de la parcelle de 64 m² teinte en orange au plan issue de la division d'une partie du domaine public
- APPROUVE que la Commune reçoive en contrepartie une parcelle de 44 m² teinte en jaune issue de la division de la parcelle A 870 et une parcelle de 6 m² teinte en jaune issue de la division de la parcelle A 873
- DIT que cette cession se fera SANS SOULTE, les parcelles échangées ayant la même valeur
- Dit que tous les frais engendrés par l'échange, notamment géomètre et notaire, seront à la charge exclusive de M.
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de l'acte notarié et des diverses pièces à intervenir.

Fait à JARNOSSE, le 13 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Franck FOUILLAND

